

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

21313111

Déposé
25-02-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/03/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0764334165

Nom(en entier) : **Logima Consulting**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Route de Chênemont 130
: 5032 Corroy-le-Château**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé à Erpent, le vingt-trois février deux mille vingt et un, en cours d'Enregistrement, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques ci-après :

COMPARAIT

Monsieur **MARCHANDISE Louis** (seul prénom), né à San Diego (Etats-Unis), le premier novembre mille neuf cent quatre-vingt-neuf, époux de Madame delattre Gaelle Marie Anne-Véronique, née à Etterbeek, le 19 août 1990, domicilié à 5032 Corroy-le-Château (Gembloux), route de Chênemont, 130.

REQUISITION

Lequel comparant requiert le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :

Objet

Il déclare constituer une **société à responsabilité limitée**, sous la dénomination « **Logima Consulting** », dont le siège sera établi en Région wallonne, à 5032 Corroy-le-Château (Gembloux), route de Chênemont, 130 (ci-après désignée « *la Société* ») ;

Qualité

Il agit avec la qualité avec la qualité de *fondateur* ;

Apport(s) et Plan financier

A l'effet de doter la société de capitaux propres suffisants, il réalise un apport en numéraire de **mille euros (1.000,00 €)** et justifie de la hauteur de celui-ci à l'aide d'un Plan financier.

Dans le même temps,

Il certifie que ce plan répond aux exigences de la loi et nous remet celui-ci.

L'apport en numéraire a été libéré par le dépôt de la dite somme sur le compte spécial numéro **BE65 0689 4048 0196** ouvert au nom de la société en formation auprès de la **banque Belfius**, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de mille euros (1.000,00 EUR).

Une attestation bancaire de ce dépôt est remise par le fondateur au Notaire instrumentant.

Le comparant déclare que cet apport est suffisant à la lumière de l'activité projetée.

Plan financier

Dûment avisé de la responsabilité de fondateur prévue à l'article 5:16 du Code des sociétés et associations (CSA), le fondateur nous remet à l'instant un *plan financier*, sur base duquel il nous requiert de recevoir l'acte de constitution ; il estime justifier de rentrées suffisantes, au regard des investissements et charges à exposer que pour assurer l'exercice normal de l'activité projetée pendant une période de deux ans au moins.

Emission de titres

Indépendamment de ce qui précède, il décide de créer **cent (100) actions**, toutes dotées du droit de vote, et conférant les mêmes droits et avantages.

DENOMINATION

La société revêt la forme d'une **société à responsabilité limitée**.

Elle est dénommée « **Logima Consulting** ».

Dans tous les actes, annonces, publications et autres pièces émanant de la société, la raison sociale

sera précédée ou suivie immédiatement des initiales « SRL » ou de ces mots écrits en toutes lettres « Société à responsabilité limitée », avec l'indication du siège, du ou des numéros d'entreprise, suivies de l'indication du ou des sièges du tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège.

SIEGE

Le siège est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré dans l'ensemble du territoire de la Belgique, par simple décision de l'organe d'administration, pour autant que ce déplacement n'entraîne pas de modification du régime linguistique.

OBJET

La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation ou partenariat avec des tiers, notamment « public et privé » :

- la **prise de participation** sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, associations, établissements existants ou à créer, ayant des activités industrielles, financières, immobilières, commerciales ou autres ;
- la gestion et la valorisation de ces **participations**, notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des sociétés, associations, établissements ou entités dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation;
- l'exercice de **fonctions** ou de **mandats** d'administrateur, de gérant, de liquidateur ou de directeur de toute personne ou entité morale, avec ou sans personnalité juridique et ce, quelle que soit la qualification de la fonction, en qualité d'organe ou non, sans exception ;
- l'achat, la vente, la cession et l'échange, à titre personnel ou fiduciaire, seul ou en association, avec ou sans démembrement, de toutes **valeurs mobilières**, actions, parts sociales, obligations, fonds d'Etat, et de tous **droits mobiliers et immobiliers** ;
- la réalisation de toutes **études** en faveur de tiers notamment des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient, directement ou indirectement, une participation, et l'exécution de toute assistance technique, administrative et financière,
- l'octroi de tous **prêts, avances et suretés** ou **garanties** personnelles ou réelles, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, notamment au bénéfice de sociétés liées ou partenaires,
- le **commerce** et la **représentation** sous toutes les formes, gros ou détail, et plus particulièrement l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, l'intermédiation de toutes matières, produits et marchandises, machines, appareils et outillages,
- l'achat et la vente d'œuvres d'arts, d'objets de collection et de décoration,
- la **prestation de services** dans un des domaines énoncés ci-avant,
- Et la **formation**, le **conseil**, et la **consultance** en général et plus particulièrement en matière de gestion, de restructuration, d'organisation, de méthodologie, d'informatique et d'applications techniques, la recherche de fonds propres et de financements connexes, l'assistance et le conseil en partenariat d'entreprise et en mise en relation de sociétés, le conseil en gestion de l'énergie, la gestion des ressources humaines, l'intermédiation commerciale et industrielle et de toutes sortes de services rendus aux entreprises.

Dans le même cadre et en particulier, dans le domaine immobilier, la société a également pour objet :

- la conclusion de tous contrats ou actes relatifs à des cessions à titre onéreux (achat, échange, vente, ...), à des conventions d'occupation, que ce soit par le biais de droits réels ou de droits personnels (location, sous-location, concession, prêt, ...), le cas échéant, dans le cadre de location-vente ou leasing, sur de la pleine propriété ou non,
- l'exploitation, en ce compris l'entretien (au sens le plus large) de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines et de manière générale, de tous biens immobiliers,
- toutes opérations de financement,
- toutes opérations de valorisation ou de construction pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur, en ce compris l'étude, l'urbanisation et l'aménagement d'immeubles ou ensembles immobiliers, y compris la réalisation de toutes infrastructures (routes, égouts, ...) ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ;
- et la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

La société peut également rémunérer, gratifier ou plus généralement, encourager et soutenir l'action de son organe d'administration ou de gestion ou encore, d'un mandataire, par tous moyens qu'elle juge approprié et notamment, dans ce contexte, conclure toutes opérations, actes ou contrats, immobilier ou non, onéreux ou non, notamment par le biais de mises à disposition au bénéfice d'un

dirigeant d'entreprise ou des membres de sa famille ou de son ménage dans tous lieux jugés adéquats et ce, tant à titre de résidence principale ou secondaire.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, dans le respect des règles et usages en matière d'accès à la profession.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative ; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques ; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés. Elle peut rendre tous services de nature administrative, commerciale et financière et tous autres services de nature similaire, propres à développer les activités de la société.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

EMISSION DES ACTIONS

La société a émis **cent (100) actions**, en rémunération des apports, toutes de même catégorie et conférant les mêmes droits et avantages.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, rémunérés ou gratuits, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

POUVOIRS

L'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et elle représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque administrateur est *plénipotentiaire* dans les limites prévues par la loi, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la *sphère interne*.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un officier public ou ministériel et en justice, par chaque administrateur, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la *sphère interne*.

Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature du ou des administrateurs et des autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la première est obligée de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs, administrateurs ou travailleurs, une ou exceptionnellement, plusieurs personnes physiques, en qualité de « représentant permanent ». Ce représentant permanent est nommé jusqu'à la désignation de son successeur. La preuve de l'acceptation de cette mission est établie par écrit ou déduite de la volonté claire du représentant permanent. Cette nomination, de même que le contrôle de l'exercice de la mission du représentant permanent sont le fait de l'organe de gestion. Le représentant permanent a individuellement ou conjointement, s'ils sont plusieurs, le pouvoir exclusif de représenter la société administrateur pour tous les actes relatifs à cette administration. Si dans l'exercice de ce pouvoir, le représentant permanent rencontre un conflit d'intérêts, il est tenu d'observer la loi.

En cas de cessation de ses fonctions par suite d'un décès ou d'une démission, ou en cas d'interruption temporaire par suite d'une incapacité physique ou mentale, même temporaire, l'administrateur unique est remplacé de plein droit par un administrateur suppléant, nommé pour une durée limitée ou illimitée. Le mandat de l'administrateur suppléant est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Ses fonctions n'entrent en vigueur que moyennant la publication de la vacance, à la diligence et sous la responsabilité du suppléant.

MANDATS SPECIAUX

L'administrateur ou s'ils sont plusieurs, les administrateurs agissant collégalement, peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par un ou des mandataires de leur choix, employés ou non de la société, le cas échéant, pour l'administration journalière.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le **1er juin à 11 heures** de chaque année au siège.

L'assemblée générale peut en outre être convoquée de la manière prévue par la loi chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **premier janvier** et finit le **trente et un décembre** de chaque année. Le premier janvier de chaque année, l'organe d'administration dressera un inventaire et établira les comptes annuels.

DIVIDENDES ET DISSOLUTION

La mise en paiement des dividendes a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire, moyennant le respect du double test.

Toutefois, l'organe d'administration peut également, moyennant le respect de ce même test, consentir des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale a le pouvoir de dissoudre la société aux conditions énoncées par la loi. Elle désigne, s'il y a lieu, un ou plusieurs liquidateurs et sollicite, s'il y a lieu, la confirmation du président du tribunal compétent.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les actions. Toutefois, si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Ensuite, le comparant déclare prendre les dispositions transitoires suivantes, qui n'auront d'effet qu'à partir du moment où la société acquerra la personnalité morale à savoir à partir du dépôt d'un extrait de l'acte constitutif au Greffe du Tribunal d'entreprise compétent.

Adresse du siège

La société a son siège à 5032 Corroy-le-Château (Gembloux), route de Chênemont, 130.

Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social prend cours le jour où elle acquiert la personnalité morale et sera clôturé le **trente et un décembre deux mille vingt et un**.

Première assemblée annuelle

La première assemblée annuelle sera tenue en **deux mille vingt-deux**.

Mandats des administrateurs – commissaire(s)

Le comparant déclare que le Notaire soussigné a attiré son attention sur les interdictions édictées par la loi.

Il certifie n'être frappé d'aucune mesure d'interdiction temporaire ou définitive.

Monsieur Louis Marchandise est nommé à l'unanimité aux fonctions de « *administrateur* » pour une durée *illimitée* ; il accepte. Son mandat n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Tenant compte des exigences légales, le comparant décide de ne pas nommer de commissaire.

Madame **MARCHANDISE Rachel** (seul prénom), née à San Francisco (Etats-Unis) le trois août mille neuf cent quatre-vingt-cinq, domiciliée à 5590 Leignon, chemin des Lorrains 27 est désignée en qualité d'administrateur *suppléante* pour une durée indéterminée, sous réserve de son acceptation. Son mandat n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Ce mandat ne vient effectif que moyennant parution au Moniteur belge de l'ouverture de la vacance, le cas échéant, assortie d'un délai.

Reprise d'engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le **1er janvier 2021** par le fondateur, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts initiaux
Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Erpent.